

AR PREFECTURE

006-210601597-20171011-06\_11\_10\_2017-DE  
Reçu le 18/10/2017

Acte rendu exécutoire après dépôt

En préfecture du 18.10.2017  
Et publication en mairie du 18.10.2017



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT DE NICE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2017 À 17H00**

L'an deux mille dix-sept, le onze octobre, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le deux octobre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Christophe TROJANI, Maire.

Étaient Présents :

Conseillers  
Municipaux en  
exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

Monsieur André BEZZINA, Madame Catherine BARRAJA, Madame Joëlle BRAVETTI, Madame Pasquale HATTEMBERG, Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI, Madame Juliana CHICHMANIAN, Monsieur Jean-Louis BAUCHET, Madame Christiane FROUTÉ, Madame Marie ADAMO-BRONSONE, Monsieur André BIANCHERI, Monsieur Jean-Paul GEAY, Monsieur Bernard REBUFFEL, Madame Monique LAUGIER, Madame Gisèle AMEDEO, Madame Claudine KHOKHLOV, Monsieur Joseph COSENTINO, Madame Anne RAINAUD, Monsieur Jean-François GIAUME, Monsieur Régis BELLI, Monsieur Florian VIALLA, Monsieur Richard CONTE, Madame Patricia DEGUS, Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN, Madame Christine PETRUCCELLI, Monsieur Cédric CIRASA.

Absents avec procuration :

Madame Isabelle PALAZZOLI donne procuration à Madame Anne RAINAUD,  
Monsieur Robert BOJANOVICH donne procuration à Monsieur Jean-François GIAUME,  
Madame Marie-Paule ZANOTTI donne procuration à Madame Christine PETRUCCELLI.

Monsieur Florian VIALLA est élu secrétaire de séance.

**6/ OBJET : RÉNOVATION DE LA CRÈCHE MUNICIPALE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA CAF DES ALPES MARITIMES**

**Madame Catherine BARRAJA, Adjointe au Maire expose à ses collègues :**

La CAF des Alpes Maritimes peut intervenir financièrement sous forme de subvention pour :

- la création d'équipement
- l'extension, l'aménagement et la rénovation d'équipements existants
- l'acquisition complémentaire ou le renouvellement de matériel et mobilier
- le matériel informatique utilisé comme outil pédagogique dans le cadre des activités.

Les crèches, haltes-garderies et relais assistant(e)s maternel(le)s font partie des équipements subventionnables.

AR PREFECTURE

006-210601597-20171011-06\_11\_10\_2017-DE  
Reçu le 18/10/2017

Pour bénéficier de cette aide financière, un dossier de demande d'aide à l'investissement doit être adressé à la CAF chaque année, en indiquant les projets d'aménagement ou d'équipement en matériel et mobilier des équipements petite enfance.

Des travaux doivent être effectués dans les locaux de la crèche municipale portant sur la réfection des sols intérieurs, le faux plafond et les luminaires. Le montant prévisionnel de dépenses s'élève à la somme de 89.000 € sur 4 ans, avec une moyenne de 22.000 € de dépenses par an

Elle leur propose de bien vouloir :

1°/ - Solliciter auprès de la CAF des Alpes Maritimes une aide financière à l'investissement.

4°/ - Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité  
ADOpte**



Le Maire,

Pr. Christophe TROJANI

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives